

Point 9.2.1 de l'ordre du jour : Plan pour la durabilité - Programme d'appui aux aires protégées du PROE

Objet du document

1. Solliciter l'approbation du Plan pour la durabilité du Programme d'appui aux aires protégées du PROE (AP-PROE).
2. Rechercher l'engagement des Membres à l'égard du plan pour la durabilité du programme AP-PROE, en particulier de ses recommandations, en tant que mesure d'urgence pour le travail sur les aires protégées et conservées pour la région du Pacifique.

Contexte

1.1 Contexte

3. Le Programme pour la biodiversité et la gestion des aires protégées (BIOPAMA) est une initiative de l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (OEACP) financée par le 11^e Fonds européen de développement. Le programme vise à aider les pays ACP du Pacifique à développer un cadre pour améliorer les approches techniques et institutionnelles de conservation de la biodiversité, notamment dans les aires protégées, au moyen d'activités de coopération régionale et de renforcement des capacités. Le projet a attiré un investissement de 7,5 millions d'USD dans les aires protégées et conservées de la région.
4. En considération de son mandat, le PROE est le partenaire régional de mise en œuvre du programme BIOPAMA pour le Pacifique, en collaboration avec l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et le Centre commun de recherche de la Commission européenne (CCR-CE).
5. Depuis 2014, le programme BIOPAMA aide le PROE à mettre en œuvre son mandat, notamment en fournissant une assistance au Programme régional d'appui aux aires protégées du PROE (AP-PROE), avec des services d'appui à la planification, à la gestion et à la prise de décision concernant les aires protégées. Le programme AP-PROE gère et met en œuvre les activités de l'Observatoire régional BIOPAMA du Pacifique (OR Pacifique).
6. L'interface de l'*OR Pacifique/AP-PROE* est le Portail des aires protégées des îles du Pacifique (PIPAP), qui sert également de système d'information de référence régional (SIRR) de BIOPAMA. Le portail PIPAP facilite l'échange de données et d'informations entre les décideurs et les gestionnaires des aires protégées et appuie les priorités régionales en matière d'outils d'aide à la décision. Un de ces outils est le rapport régional sur l'état des aires protégées et conservées (SoPACA), élaboré en 2021 pour aider les États insulaires du Pacifique.
7. À ce jour, le projet a formé 479 fonctionnaires et professionnel·les d'ONG ; plus de 185 000 utilisateurs ont visité le portail d'aide à la prise de décision (PIPAP) et 12 % des aires protégées de la région ont adopté des outils de prise de décision grâce au projet.

8. La phase actuelle de BIOPAMA arrivant à son terme à la mi-2023, le PROE souhaite définir une voie à suivre et un plan opérationnel clairs, afin de poursuivre et renforcer son rôle de centre d'appui à la prise de décision en matière d'aires protégées dans la région, et qui répondent aux besoins des États Membres et des autres partenaires. Il est prévu que le programme AP-PROE continue à fonctionner au-delà du terme du programme BIOPAMA.
9. Ainsi, le travail des années restantes du programme BIOPAMA consiste à œuvrer à cet effet. Le plan pour la durabilité du programme AP-PROE est un moyen de continuer à servir et à apporter des résultats aux principaux publics cibles après la fin du financement de BIOPAMA.

1.2 Principales composantes du Plan pour la durabilité du programme AP-PROE

10. Le Plan pour la durabilité (voir WP9.2.1/Att.1) a été élaboré par le cabinet de conseil Global Environment Consulting Pty Ltd (David Sheppard) engagé par BIOPAMA. Le plan prévoit des propositions pour une durabilité programmatique, institutionnelle et financière efficace et vise à appuyer le programme AP-PROE au moins pendant les 10 prochaines années. Le plan inclut les éléments suivants :

- **Un plan de dotation en personnel** pour répondre aux besoins décrits dans le contexte situationnel.
- **Un budget** pour le maintien et le développement du programme AP-PROE, incluant le développement d'outils et de produits de connaissance, le développement des capacités et les besoins en personnel.
- **Un plan stratégique** pour financer le budget défini (contributions des États Membres, financement des bailleurs de fonds, financement institutionnel, etc.) et les étapes correspondantes.
- **Un plan de communication** pour mobiliser les parties prenantes pertinentes qui contribueront au contenu du programme (données, outils, produits de connaissance, développement des capacités, etc.) et au financement de l'OR Pacifique/AP-PROE (liens pour consulter le plan stratégique fourni plus bas).
- **Des recommandations** concernant les outils et les services d'appui utiles aux bénéficiaires de l'OR Pacifique/AP-PROE afin de mieux les aider à réaliser leurs objectifs.
- **Un cadre de suivi et de rapports** pour garantir un suivi efficace du plan stratégique.
- **Un plan pour rechercher de nouveaux partenariats et identifier les ressources potentielles** à exploiter.

Le plan complet peut être consulté (en anglais) à l'adresse suivante :

<https://library.sprep.org/sites/default/files/2022-06/sustainability-plan-SPREP-regional-protected-areas.pdf>

Recommandation

11. La réunion du Conseil exécutif est invitée à :
 - 1) **approuver** le Plan pour la durabilité du Programme d'appui aux aires protégées (AP-PROE) ;
 - 2) **encourager** les Membres et les partenaires à prendre des engagements et appuyer la mise en œuvre du plan ;
 - 3) **demander** au Secrétariat de donner la priorité à la prise d'engagement par les bailleurs de fonds afin d'encourager le soutien nécessaire à la poursuite des activités du programme AP-PROE et la mise en œuvre du Plan pour la durabilité ; et
 - 4) **demander** au Secrétariat d'appuyer la mise en œuvre de ce plan par les Membres.

23 avril 2022